

Commission permanente

du 03/10/2000

VI-Convention-Contrat-Marché

VIII – SUIVI SCIENTIFIQUE DES MIGRATEURS EN VILAINE ET SUR L'AULNE - Pêches électriques sur le Bassin versant de la Vilaine Contribution du Conseil Supérieur de la Pêche : conventions de prestation de service

Dans le cadre du suivi des stocks d'anguilles sur le bassin versant de la Vilaine, il est prévu de poursuivre les programmes de pêches électriques durant l'automne 2000.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel aux services des brigades d'Ille et Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- Décident de passer avec la délégation n°2 du CSP une convention de prestation de service pour l'intervention des agents d'Ille et Vilaine et du Morbihan, dont le coût est fixé à 33 400 Francs H.T.
- Décident de passer avec la délégation n°4 du CSP une convention de prestation de service pour l'intervention des agents de Loire-Atlantique, dont le coût est fixé à 16 700 Francs H.T.
- Autorisent le Président à signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Président

J. BRIEND